

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023-017

Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec Julie TISSERONT, pour l'animation de deux ateliers de sophrologie à destination des collégiens et des lycéens.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2022-400 en date du 7 novembre 2022 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1er adjoint au Maire pendant l'absence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis du mercredi 11 janvier 2023 au dimanche 12 février 2023 inclus.

CONSIDERANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour l'animation d'ateliers de sophrologie de signer du contrat de prestation de service ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de prestation de service est signé avec Julie TISSERONT, sise 11 bis boulevard Nélaton – 91460 MARCOUSSIS ;

ARTICLE 2

Le contrat est conclu l'animation de 2 ateliers de sophrologie le samedi 18 mars 2023 et le mercredi 19 avril 2023 de 14h à 15h30 ;

ARTICLE 3

Le montant du présent contrat est de 300 euros TTC ;

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 3 février 2023

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué
Jérôme CAUET

